
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 - 526 DU 14 NOVEMBRE 2018
portant mise en disponibilité du Commissaire de
police de 2^{ème} classe **N'SERMA Bienvenu**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police nationale, tel que modifié par le décret n° 2017-353 du 19 juillet 2017 ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2017-270 du 17 mai 2017 portant nomination à titre de régularisation de l'élève Commissaire de Police N'SERMA Bienvenu au grade de Commissaire de police de 2^{ème} classe ;
- vu** le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- vu** le décret n° 2018-008 du 17 janvier 2018 portant nomination du Directeur général de la Police républicaine ;
- vu** l'arrêté n° 290/MISAT/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 16 novembre 2000 portant titularisation de Gardiens de la Paix de la 29^{ème} promotion ;
- vu** le soit-transmis n° 178/DRHC/DGPR/SA en date à Cotonou du 26 mars 2018 enregistré au Secrétariat administratif de la Direction générale de la Police républicaine sous le numéro 3280 du 26 mars 2018, relatif à la

AF

demande de mise en disponibilité du Commissaire de police de 2^{ème} classe N'SERMA Bienvenu ;

vu le dossier administratif du Commissaire de police de 2^{ème} classe N'SERMA Bienvenu ;

sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 14 novembre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Commissaire de police de 2^{ème} classe N'SERMA Bienvenu, matricule 2513, en service à la Direction générale de la Police républicaine est mis en disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période de deux (02) ans à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 2

L'intéressé ne bénéficie pendant cette période ni de traitement de solde et accessoires, ni de droit à l'avancement, ni de droit à la retraite.

Article 3

Il est interdit au Commissaire de police de 2^{ème} classe N'SERMA Bienvenu d'exercer, pendant la période de mise en disponibilité, dans une entreprise privée dont les activités sont incompatibles avec les intérêts de la Police républicaine ou sur laquelle il a eu à exercer un contrôle au cours des trois dernières années, soit à participer à l'élaboration de marchés avec elle.

Article 4

L'intéressé devra solliciter sa réintégration au moins six (06) mois avant l'expiration de la période de sa mise en disponibilité.

Article 5

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

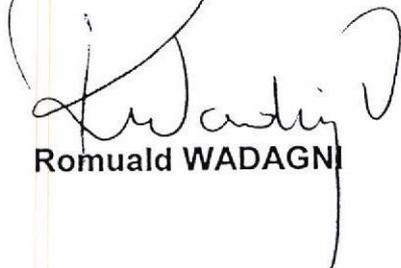
Fait à Cotonou, le 14 novembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MISP 2 – AUTRES MINISTERES 20
– SGG 4 – JORB 1

af